



Contrat d'Action pour la Ressource en Eau

(CARE)

Période 2024-2029



Sommaire

Préambule	3
I. Présentation du territoire	4
1. Description du territoire concerné	4
2. Les pressions s'exerçant sur le territoire	8
II. Enjeux du territoire et objectifs visés.....	11
III. Plan d'actions	13
1. Bilan 2011-2022	13
2. Plan d'action 2024-2029	16
3. Les autres actions sur le territoire	26
IV. Moyens mis en œuvre.....	29
V. Engagement des signataires.....	30
VI. Modalités du contrat CARE	32
1. Durée du contrat.....	32
2. Révision et résiliation du contrat.....	32
VII. ANNEXES.....	35

Préambule

La révision du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la période 2022-2024 instaure la mise en place de contrats d'actions pour la ressource en eau (CARE) qui serviront de socle de référence pour toute demande de participation financière de l'Agence sur les captages prioritaires ou les captages dégradés ayant été définis comme stratégiques par les EPCI compétents ou leurs groupements.

Le contrat d'actions pour la ressource en eau (CARE) poursuit plusieurs buts : il affiche l'objectif de reconquête visé ainsi que les objectifs de baisse de pressions nécessaires à l'atteinte de ce résultat, il formalise et homogénéise les démarches avec l'ensemble des partenaires. Le contrat devra acter les actions à mettre en œuvre, ainsi que l'engagement des parties prenantes avec, in fine, un renforcement de la dynamique territoriale propre à l'opération.

Ce contrat prend la forme d'une convention dont les signataires sont multiples pour faire écho au caractère multithématique de la démarche : la ou les collectivités concernées par la production d'eau potable mais aussi celles en charge de l'assainissement et des milieux naturels, ainsi que la signature et l'engagement individuel des acteurs du territoire (agriculteurs, coopératives, artisans, industriels...). Les partenaires institutionnels, techniques et financiers tels que les Chambres d'Agriculture, les Directions Départementales des Territoires (DDT), l'Agence de l'eau, la Région...seront également invités à y inscrire leurs engagements et soutiens respectifs.

Outre son aspect contractuel, le CARE représente un outil de synthèse des données ayant été compilées lors des études, un rappel des objectifs visés et un outil de suivi des actions engagées et indicateurs de résultats.

En effet, ce contrat, établi pour un cycle suffisamment long de mise en œuvre des actions afin de pouvoir observer une tendance (6 ans avec une étape intermédiaire à 3 ans) reprend les objectifs de reconquête fixés, les moyens et actions à mettre en œuvre et les indicateurs de suivi de la démarche. Ces indicateurs doivent permettre de caractériser les résultats obtenus et notamment les baisses de pression polluante qui à terme devraient avoir un impact sur la qualité de la ressource. En complément, les indicateurs de moyens et de résultats sur la ressource seront suivis afin de faire un bilan régulier de l'avancement.

Depuis 2009, à l'initiative du SAGE Scarpe aval, les principaux préleveurs d'eau du territoire se sont engagés dans une opération de reconquête de la qualité des eaux (ORQUE) avec le soutien de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. L'eau souterraine étant globalement de bonne qualité sur le territoire, il s'agit avant tout d'une démarche préventive afin de maintenir la qualité de la ressource et aussi mettre en avant le principe de solidarité entre les territoires qui protègent les nappes et ceux qui en bénéficient.

Après une année de bilan des actions mises en œuvre entre 2012 et 2022 et d'un état des lieux des pratiques et risques sur l'aire d'alimentation, le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE), structure porteuse du SAGE Scarpe aval, et ses partenaires ont travaillé à la définition des actions nécessaires pour continuer à contribuer au maintien de la qualité des captages d'eau potable concernés.

I. Présentation du territoire

1. Description du territoire concerné

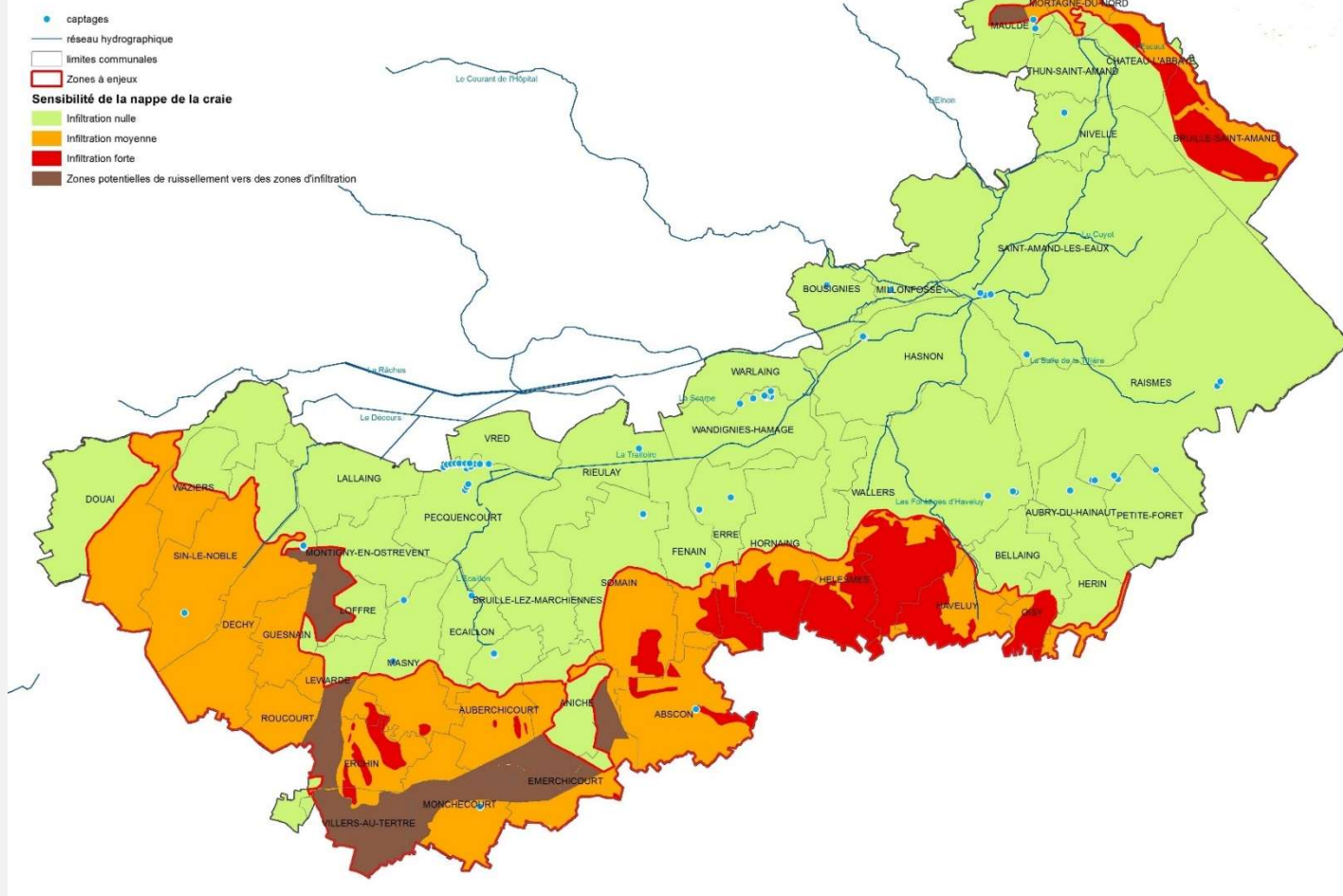


Périmètre concerné

48 communes : Abscon, Aniche, Auberchicourt, Aubry-du-Hainaut, Bellaing, Bousignies, Bruille-lez-Marchiennes, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Dechy, Douai, Ecaillon, Emerchicourt, Erchin, Erre, Fenain, Guesnain, Hasnon, Haveluy, Hélesmes, Herin, Hornaing, Lallaing, Lewarde, Loffre, Masny, Maulde, Millonfosse, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Mortagne-du-Nord, Nivelles, Oisy, Pecquencourt, Petite-Forêt, Raismes, Rieulay, Roucourt, St Amand-les-Eaux, Sin-le-Noble, Somain, Thun-St-Amand, Villers-au-Tertre, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing, Waziers.

4 EPCI : Douaisis aggro, Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, Valenciennes métropole.

Les zones d'actions prioritaires du CARE Scarpe aval sud



Superficie de l'Aire d'Alimentation des captages (AAC) et Surface Agricole Utile (SAU)

AAC : 35 500 ha soit 48 communes et 15 761 ha de SAU soit 44 % en 2021
 ZAP : 11 883 ha soit 32 communes et 7 881 ha de SAU soit 67% en 2021

Masse d'eau concernée

Craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée
 Le bassin versant de la Scarpe aval est concerné par 3 masses d'eau souterraines dont les limites dépassent les limites du bassin versant :
 – Masse d'eau n°1018 : Sables du Landénien d'Orchies
 – Masse d'eau n°1006 : Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée
 – Masse d'eau n° 1015 : Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing
 Cette craie aquifère contient une ressource en eau essentielle pour l'alimentation en eau de notre Région et notamment pour l'alimentation en eau potable. Les captages situés dans la plaine de la Scarpe alimentent ainsi les usagers locaux aussi bien que ceux du Douaisis, du Valenciennois et de la Métropole lilloise. La préservation de la qualité de cette ressource, protégée géologiquement au droit des captages, passe par une maîtrise des pollutions générées par les activités anthropiques installées au niveau des zones d'infiltration plus au sud. Des zones d'actions prioritaires ont été définies, elles

	<p>correspondent aux parties du territoire présentant la sensibilité la plus importante au regard de la ressource en eau souterraine (secteurs où l'infiltration vers la nappe de la craie est moyenne à forte et secteurs où un ruissellement vers des zones d'infiltration est susceptible de se produire).</p> <p>La Craie du séno-turonien, est l'aquifère le plus important et le plus exploité, c'est celui-ci que l'on vise à protéger principalement.</p>
Fonctionnement hydrogéologique	<p>Le volume d'eau stockée est estimé à plus de 300 millions de mètres cubes (Diagnostic Territorial Multi-Pressions DTMP 2011) Le recouvrement argileux séparant le réseau hydrographique de la nappe de la craie, interdit toute relation entre eaux superficielles et souterraines (exception faite dans le Marais de SIN-LE-NOBLE, en amont du Bouchart et au niveau des fontaines d'Haveluy)</p> <p>Il existe des échanges d'eau par drainance entre le Calcaire carbonifère et la Craie dans la région de SAINT-AMAND-LES-EAUX, des intercommunications locales entre la nappe des Sables d'Ostricourt et celle de la craie avec l'apparition vers l'est du Tuffeau de Valenciennes. Et le secteur d'étude faisant partie de la cuvette d'Orchies (dépression piézométrique), il existe un flux d'eaux souterrain provenant du sud (infiltration locale et arrivée depuis le bassin de la Sensée).</p> <p>La ressource locale fournit chaque année près de 20 millions de mètres cubes.</p>
Captages concernés	<p>Une 20 aines de captages (4 structures compétentes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Douaisis Agglo : Dechy (2) et Sin le Noble (1) - Métropole de Lille : MEL : Pecquencourt (1) - SIDEN-SIAN : Wallers (3), Pecquencourt (2), Ecaillon (1), Saint-Amand-les-Eaux (3), Erre (1), Masny (1), Maulde (1), Millonfosse (1), Somain - Valenciennes Métropole : Raismes (2), Petite-Forêt (1), Wandignies-Hamage (5), Aubry du Hainaut (1)
Volume prélevé	18 129 712 m3 (2020)
Gestionnaires d'assainissement	<p>17 Stations d'épuration et 5 structures compétentes :</p> <p>Valenciennes métropole), SMARAME, le SIDEN-SIAN, Douaisis agglo et le SIA de Denain (pour la commune d'Hélesmes)</p>
Historique de la démarche	<p>2009 : Démarrage de l'animation territoriale sur l'impulsion de la Commission Locale de l'Eau porté par le SIDEN-SIAN avec 4 maîtres d'ouvrages AEP (SIDEN-SIAN, Douaisis Agglo, MEL et Syndicat des Eaux du Valenciennois). Il s'agit d'une démarche préventive afin de conserver une eau de bonne qualité.</p> <p>2011 : Réalisation du DTMP</p> <p>2012 : Mise en œuvre du plan d'actions</p> <p>2016 : Reprise de l'animation par le PNRSE</p> <p>2022 : Elaboration d'un Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE)</p>

<p>Qualité des eaux souterraines</p>	<p>Les concentrations en nitrates sont globalement bonnes grâce au phénomène de dénitrification naturelle et on retrouve pour l'instant peu de pesticides.</p> <p><u>Nitrates</u> : Augmentation progressive dans les ZAP, comme par exemple sur le captage de Maulde qui passe de 25 à 40 mg/L de nitrates entre 1979 et 2009. (27mg / l à Sin le noble et 38,2 mg/l à Maulde en 2015). Le captage d'Abscon a été abandonné car les teneurs en nitrates dépassaient trop souvent la concentration maximale acceptable de 50 mg/L. Sinon les concentrations sont inférieures à 8mg/L sur les autres captages.</p> <p><u>Pesticides</u> sont régulièrement quantifiés dans les eaux souterraines dans les 6 stations de suivis de l'Agence de l'eau. Elles se trouvent à Auchy-lez-Orchies, Marchiennes, Pecquencourt, Saint-Amand-les-Eaux, Sin-le-Noble et Somain pour la nappe de la Craie des Vallées de la Scarpe et de la Sensée.</p> <p>Bien que détectés en très faible dose, leur présence « en mélange » est susceptible d'interagir entre eux et d'être ainsi plus toxiques que pris séparément : Atrazine, Atrazine déséthyl, Métolachlore, Glyphosate, Oxadixyl, Bentazone</p> <p><u>Polluants émergents</u> détectés : sous-produits de chloration (bromoforme, dibromochlorométhane, dibromonobrométhane), solvants (tétrachloroéthylène, dichloroéthène-1,2,) et des détergents (nonylphénols)</p> <p><u>Autres</u> : Fer, nickel, sulfates naturellement présents dans le sol.</p>
<p>Nombre d'agriculteurs</p>	<p>342 exploitations sur le territoire dont 201 en ZAP en 2021</p>
<p>Occupation des sols</p>	<p>2015 :</p> <p>Terres arables : 34 % Feuillus : 20 % Autres formations herbacées : 13% Surfaces imperméables : 12 % Prairies : 11 % Surfaces perméables : 3 % Eaux continentales : 2 % Fourrés et broussailles : 2% Conifères : 1 % Formations herbacées humides : 1 %</p>
<p>Agriculture Biologique et Autres contractualisations</p>	<p>613 ha dont 347 ha en ZAP en 2020 (4,14 % de la SAU) et 21 exploitants 1234, 24 ha engagés en MAEC 2370 ha engagés en PSE Soit 3600 ha sous contrat soit 22,8% de la SAU de l'AAC</p>
<p>Autres programmes d'actions</p>	<p>Programme Alimentaire Territorial du Douaisis : Agricad, Biocad et Alimcad Programme Alimentaire Territorial de la CAPH Actions du Groupe de travail Gestion différenciée (PNRSE + 5 EPCI)</p>

2. Les pressions s'exerçant sur le territoire

La réalisation du diagnostic-multi pressions en 2011 a permis d'identifier les principales pressions s'exerçant sur le territoire. Ce diagnostic a été enrichi par la réalisation de diagnostics agricoles et leurs suivis entre 2012 et 2015, ainsi que de nouveaux diagnostics en 2017. Pour l'élaboration du CARE, un travail de synthèse de ces études a été réalisée et complété par l'actualisation des données via d'autres diagnostics, programmes, études, ...concernant le territoire en 2022.

Une étude pour l'élaboration du volet agricole du CARE en 2023 a également permis de remettre à jour une partie du diagnostic agricole. Le bureau d'études GEONORD en charge de cette étude, a appliqué la méthode GASPARE, l'enjeu principal étant de passer d'un diagnostic des pratiques agricoles à une estimation des émissions vers la ressource, et déterminer ainsi des objectifs de baisse de pression. La méthode intègre la sensibilité des sols agricoles, l'évolution pluriannuelle des systèmes de cultures et l'efficacité de mise en œuvre des leviers agronomiques.

Pour le volet assainissement des entretiens ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs concernés en 2023 : Douaisis Agglo, la Métropole européenne de Lille, Valenciennes métropole, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives), SCoT Grand Douaisis, SCoT Valenciennois, Noréade , la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Chambre de commerce et industrie.

Les sources potentielles de pollutions sont liées à l'activité agricole, l'assainissement, les produits phytosanitaires non agricoles et les activités industrielles et artisanales.

Agricole :

En regroupant les cultures par famille, en 2022 les céréales d'hiver représentent 43% de l'assolement, les cultures industrielles représentent 24%. Les prairies permanentes et jachères représentent 10% des surfaces. Le reste de l'assolement se répartit entre les céréales de printemps, les fourrages, les oléagineux et les protéagineux.

Entre 2012 et 2022, les familles de cultures conservent les mêmes proportions. Les assolements sont essentiellement composés de céréales d'hiver et de cultures industrielles.

Sur les 41 exploitations suivies, 20 ont un atelier élevage soit 48,8% des exploitations. En 2012-2015, 60% des exploitations diagnostiqués étaient éleveurs.

AVIS DE L'EXPERT

Diversité culturelle	<p>Une diversité culturelle très importante, au maximum 40 cultures présentes (hors prairies/bordures de champ/jachères...) entre 2017 et 2021 (blé, maïs ensilage, betteraves sucrières orge d'hiver, colza, pommes de terre conso, pois...)</p> <p>En moyenne sur 5 ans 62,4% de la SAU de l'AAC est couverte par trois cultures : blé, pomme de terre et betteraves sucrières.</p>
Sols nus et Intercultures	41,8% des surfaces sont concernées par de l'interculture longue, dont 35,8% avec l'obligation d'implanter une CIPAN.
Alternance des cultures	Sur 66,2% de la SAU, les successions alternent culture d'hiver et culture de printemps. Les successions composées de deux cultures de printemps (8,3%) peuvent être intéressantes pour lutter contre le risque de salissement en vulpin par exemple.
Cultures à forte pression phytosanitaire	<p>Concernant les produits phytosanitaires, les cultures qui présentent une utilisation plus importante sont la betterave, la pomme de terre et le colza.</p> <p>Les cultures de blé, d'orge d'hiver et de colza impliquent généralement l'usage d'herbicide à l'automne, période à risque du fait des fortes précipitations.</p>
Successions à forte pression azotée	<p>Les successions avec interculture longue peuvent générer une pression azote automnale forte notamment en l'absence de CIPAN.</p> <p>La succession Colza – blé (2,1% à 4,1% suivant les années) génère également une pression azotée importante suivant la gestion des repousses de colza. La succession pommes de terre – blé peuvent aussi présenter un risque vis-à-vis de l'azote, ainsi que pois-blé.</p>
Prairies permanentes et jachères	7 % des surfaces de la ZAP soit 590 hectares en 2021.
Cultures pérennes	0.55 ha de pépinières et noyer

Forces du territoire	Axes d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> - Diversité culturelle (40 cultures sur l'AAC) - 6,8 % de prairies permanentes - Agriculteurs impliqués dans la démarche lors des suivis -équipements du pulvérisateur -Gestion des couverts hivernaux (espèces, durée d'implantation) 	<ul style="list-style-type: none"> - CIPAN en interculture courte - Utiliser des OAD azote en début de cycle - Optimiser les apports d'azote par des analyses de matière organique - Maximiser le recours aux leviers pour réduire l'usage des phytosanitaires

Extrait de l'étude GEONORD RAPPORT DES SUIVIS 2022 TERRITOIRE SCARPE AVAL SUD-2023

Assainissement :

On estime que les installations en zonage collectif représentent 97% des installations du bassin versant (soit environ 93 000 installations en assainissement collectif traitées, contre 3 000 en non collectif).

Les systèmes d'assainissement collectif représentent donc une priorité d'action. Les eaux du bassin versant sont épurées par 23 stations d'épuration, dont 5 sont situées hors du bassin. Parmi ces 23, 11 d'une capacité épuratoire supérieure à 10 000 équivalents habitants. La capacité épuratrice totale sur le territoire du SAGE Scarpe aval représente 318 400 équivalent-habitants. Les stations d'épuration sont globalement performantes en matière de traitement azote et phosphore (ou celles présentant de mauvais résultats sont en cours de rénovation/construction. La seule mise en conformité des stations d'épuration urbaines ne suffit pas pour atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques. Pour hiérarchiser les pressions et prioriser collectivement les actions de réduction des rejets, la connaissance des surverses unitaires et de leurs volumes déversés est essentielle. C'est la gestion des systèmes d'assainissement par temps de pluie qui doit permettre de réduire les rejets d'eaux non traitées dans le milieu naturel.

Les installations non collectives sont peu nombreuses. Relativement au nombre total de rejets d'assainissement à l'échelle du bassin versant, les installations d'assainissement non collectif sont minoritaires, estimées à moins de 3 %. Leur impact global paraît donc très faible.

Produits phytosanitaires non agricoles :

Un travail d'enquête auprès des communes et des gestionnaires d'infrastructures du territoire (59 identifiés) a mis en évidence la multiplicité des utilisateurs potentiels de produits phytosanitaires en 2011.

Le changement de réglementation et notamment la Loi Labbé qui interdit l'utilisation des produits phytosanitaires sur tous les espaces fréquentés par du public ou à usage collectif, qu'ils soient privés (2022) ou publics (2017) ; fait que l'entretien des espaces publics ne semble plus présenter un enjeu particulier sur le territoire.

En 2023, la liste des communes signataires de la charte d'entretien des espaces publics sur le territoire est la suivante :

Commune	Date	Niveau d'engagement
HERIN	29/10/2021	3
RAISMES	27/04/2022	3
WALLERS-AREMBERG	19/07/2023	3
ABSCON	21/06/2021	1
ANICHE	28/10/2021	2
LOFFRE	15/10/2021	3
MONCHECOURT	05/11/2021	1
SOMAIN	23/06/2021	3
DOUAISIS AGGLO	30/11/2019	1
SIN LE NOBLE	20/10/2021	?

Activités industrielles et artisanales :

2021 : 26 sites BASOL (= sites pour lesquels une pollution des sols ou de la nappe est avérée ou suspectée) – 583 sites BASIAS (= sites au droit desquels des substances polluantes ont été manipulées)
– 80 ICPE (Industries Classées pour la Protection de l'Environnement)

2011 : On dénombre également 58 captages abandonnés avec information partielle sur le rebouchage.

Ce diagnostic sera complété sur ce volet avec une action dédiée dans le programme d'actions.

II. Enjeux du territoire et objectifs visés

La ressource en eau du territoire est globalement de bonne qualité, l'action mise en place relève d'une démarche préventive afin de conserver le bon état mais aussi prévenir les risques de dégradation comme on peut le constater sur le paramètre nitrates sur certains captages en zones d'action prioritaire. Pour les captages de qualité conforme comme les nôtres ($\text{NO}_3 \leq 40 \text{ mg/L}$ et phytos $\leq 0,8 \mu\text{g/L}$) il a été convenu avec l'Agence et les préleveurs d'eau du territoire de viser un objectif de maintien de la qualité avec non intensification et optimisation des pratiques.

Objectifs vis-à-vis des nitrates : L'objectif pour ce paramètre est d'obtenir une tendance stable.

Objectifs vis-à-vis des produits phytosanitaires : L'objectif pour ce paramètre est à minima de continuer à respecter les limites de qualité par substance et pour la somme des substances.

Les objectifs et résultats attendus de la mise en œuvre du nouveau contrat sont donc de préserver les ressources de bonne qualité et de stabiliser la concentration en nitrates sur les captages en ZAP.

Pour cela les principaux enjeux sont :

- 1/ Maintenir la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des nitrates et pesticides issues des zones agricoles (volet agricole)
- 2/ Réduire les sources de pollutions diffuses hors volet agricole (volet non agricole)
- 3/ Diffuser les bonnes pratiques et valoriser les actions/résultats (volet communication)

Pour atteindre ces objectifs de maintien, nous avons tout de même défini les objectifs de baisse de pression car d'une part des marges de progrès existent et d'autre part par anticipation de l'augmentation de certains paramètres que l'on ne mesure pas encore actuellement dans les eaux souterraines dû au temps de transfert.

Pour le volet agricole, au regard des objectifs visés, la mise en place du plan d'actions agricole permettrait une économie d'azote d'environ 31 U N/ha/an et une économie de 0,9 point d'IFT/ha/an en 2030.

Gain par les leviers agronomiques	T0-2022	Objectif 2030
Azote	22 U N/ha/an	31 U N/ha/an
Herbicides	0,85 point IFT/ha/an	0.90 point IFT/ha/an

Tableau 7 : Evolutions estimées des gains de pressions d'azote et d'herbicides

Pour le volet assainissement :

Il n'y a pas d'objectifs de baisse de pression affichés sur ce volet dans cette programmation au regard de la qualité actuelle. Les actions mise en place participeront néanmoins au maintien de la qualité voir à son amélioration sur certains secteurs.

III. Plan d'actions

1. Bilan 2011-2022

Le bilan des actions réalisées sur le territoire de l'ORQUE Scarpe aval sud pour la période 2011-2022 est joint en annexe 1. En voici la synthèse et l'analyse :

	Bilan	Analyse
Thématique n°1 : milieux	<p>Concernant le suivi de la qualité des eaux souterraines, la révision du SAGE a permis l'analyse des données disponibles et de réaliser un bilan en 2017.</p> <p>Concernant l'amélioration de la connaissance et la préservation des eaux superficielles et les zones humides, ce sont les travaux, les études réalisés dans le cadre du SAGE, de la mise en œuvre de la GEMAPI, NATURA 2000, Ramsar, Life...qui ont contribué à ces actions.</p>	<p>Une amélioration du suivi de la qualité des eaux souterraines est indispensable pour évaluer les résultats et orienter au mieux le programme d'actions.</p> <p>L'étude sur les tourbières pourra également permettre de renforcer la connaissance sur la relation nappe – tourbière.</p>
Thématique n°2 : activités agricoles	<p>67 diagnostics et 81 suivis agricoles réalisés représentant 38% de la SAU (5 768 ha) de l'AAC et 61% de la ZAP (4 151 ha)</p> <p>Ouverture de nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour la réduction progressive d'utilisation de produits phytosanitaires : 0 contractualisation</p>	<p>67 agriculteurs ont pu être accompagnés individuellement, le plan d'actions individuel propose des solutions simples et peu onéreuses pour être en conformité avec la réglementation et appliquer les préconisations de l'agriculture raisonnée et des bonnes pratiques phytosanitaires.</p> <p>L'éloignement géographique et une qualité d'eau pas si dégradée (sous les seuils de potabilité) ne facilitent pas la démarche. Ils sont également un peu lassés de la réalisation de diagnostics et sont en demande d'actions et de moyen d'actions.</p> <p>+ coûts importants au regard du budget global.</p> <p>Mesures peu adaptées au territoire et rémunération peu attractive, mais reste malgré tout un des seuls dispositifs d'aides auprès des agriculteurs : l'animation de ses</p>

		mesures mérite certainement d'être renforcée pour favoriser l'adhésion d'un plus grand nombre.
	Développement de l'agriculture biologique à travers la réponse à 5 Appels à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) : 613 ha en 2020 (4,14 % de la SAU) Sur l'ensemble du territoire Parc/ORQUE, nous sommes passés de 308 ha et 20 agriculteurs en 2016 à 1113 ha et 31 agriculteurs en 2020.	En 2022, l'évolution des surfaces en bio stagne, la participation des agriculteurs est en baisse, en parallèle de l'évaluation du dispositif au niveau régional nous avons lancé l'évaluation de notre plan bio, qui nous permettra de réorienter les actions.
	Partenariat avec le GEDA Scarpe Hainaut afin d'accompagner les exploitants dans l'évolution de leurs pratiques	La crise sanitaire a mis un frein à ce partenariat basé sur de la sensibilisation via des visites, voyages d'études... Difficulté à évaluer la participation des agriculteurs et à cibler sur la protection de la ressource en eau. Cela permettait également d'inciter les agriculteurs à la réalisation de diagnostics. Partenariat avec le GEDA à redéfinir mais partenaire incontournable et opportunité d'avoir un groupe sur le territoire.
	Etude « eau, sol et biodiversité » : création d'un groupe de 8 agriculteurs pour étudier les relations entre la qualité des sols des parcelles cultivées et la préservation des ressources en eau <i>Sur une partie du territoire uniquement : MAEC, PMAZH, PSE expérimental, PSE Herbe</i>	Elaboration d'une fiche de synthèse reprenant les objectifs du projet, la méthodologie adoptée, les enseignements et les pistes d'action identifiées.
Thématique n° 3 : assainissement collectif	Actions pour la sensibilisation à la gestion des eaux pluviales.	Il s'agit essentiellement du suivi d'indicateurs et d'actions de sensibilisation à travers l'animation du SAGE.
Thématique n° 4 : assainissement non collectif		Il s'agit essentiellement du suivi d'indicateurs et d'actions de sensibilisation à travers l'animation du SAGE. L'enjeu pour l'environnement de l'assainissement non collectif (ANC) est faible pour le bassin-versant Scarpe aval

<p>Thématique n° 5 : Phytophytaires non agricoles</p>	<p>11 communes accompagnées dans la réalisation de diagnostics de pratiques et plans de désherbage : 16 communes et 2 collectivités engagées dans la charte 8 communes accompagnées dans la réalisation de plan de gestion différenciée : 10 communes engagées dans la nouvelle charte De nombreux ateliers, événements de sensibilisation, d'information ont été organisés avec le groupe gestion différenciée du Parc</p> <p>Actions de sensibilisation auprès des particuliers et jardiniers amateurs – création d'un appel à projet « jardin au naturel » : 33 projets accompagnés</p>	<p>Beaucoup d'actions mises en œuvre sur cette thématique, avec une participation élevée et un intérêt marqué par les collectivités. Suite à l'interdiction quasi généralisée de l'utilisation des phytophytaires dans les espaces publics et des objectifs de résultat demandés en termes de baisse de pression, le maintien de cette thématique est remis en cause.</p> <p>Idem c'est une thématique qui est axée sur de la sensibilisation, de la mise en œuvre de moyens mais qui ne peut se traduire en baisse de pression. Elle reste d'actualité et intéressante mais plutôt bien traitée par les EPCI, le Parc, ...</p>
	<p>Pour l'action : accompagner les gestionnaires d'infrastructures sur le territoire, des rencontres ont eu lieu en 2014 puis des rencontres dans le cadre du plan Ecophyto.</p>	<p>Peut-être qu'il y a encore des progrès à faire avec les gestionnaires, peut-être pas à l'échelle du territoire ? départementale, régionale, bassin ?</p>
<p>Thématique n° 6 : Industrie et artisans</p>	<p>Une opération collective initiée dans le cadre de l'ORQUE et portée par Noréade : 160 diagnostics, 96 installations étaient initialement conformes et 48 non-conformes. 16 mises en conformité ont été accompagnées. Le taux de conformité atteint est de 70%.</p>	<p>L'opération était basée sur une convention tripartite avec la CMA notamment, mais qui avec le départ de la chargée de mission n'a pas pu accompagner le projet. La seule clé d'entrée de la protection de la ressource en eau avec les artisans est difficile à mettre en œuvre.</p>
<p>Thématique n° 7 : Autres activités urbaines</p>	<p>Pas d'actions mise en œuvre sur la collecte des déchets, les dépôts sauvages, anciennes décharges et captages.</p>	<p>Etant donné le côté très diffus de ces actions, sont-elles à mettre en place dans le cadre d'un CARE ? La thématique des captages abandonnés paraît être intéressante à creuser.</p>
<p>Thématique n° 8 : Communication et prise en compte des enjeux du territoire</p>	<p>Une partie importante de la communication a été faite au démarrage afin de partager les résultats du DTMP pour une prise en compte des enjeux par les différents acteurs. La communication sur les différentes thématiques a été régulièrement faite en lien avec le SAGE (site internet, lettre d'information...). La cible des scolaires a été abandonnée en 2^e phase du programme d'actions.</p>	<p>Le SAGE semble être la meilleure échelle pour parler, sensibiliser sur la thématique notamment via la commission thématique liée à la qualité de l'eau. Il paraît important de continuer à communiquer sur les actions mises en œuvre (diffuser les bonnes pratiques), leurs résultats...</p>

2. Plan d'action 2024-2029

Les captages présents sur notre territoire présentent globalement de faibles teneurs en nitrates, grâce au phénomène de dénitrification naturelle mais aussi en produits phytosanitaires. Toutefois, l'augmentation de leur concentration dans les dernières analyses montre une sensibilité du territoire à ces pressions. Au regard du bilan, des études complémentaires réalisées et de la concertation mise en place avec l'ensemble des partenaires, il est proposé le plan d'action suivant afin de maintenir cette qualité. Ce plan d'action est axé principalement sur des actions d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et surtout sur des actions d'optimisation des pratiques agricoles.

Concernant la partie assainissement, les actions relatives à l'assainissement collectif, principale pression urbaine doivent répondre à la problématique nitrates. La mise en conformité des systèmes d'assainissement permettra de réduire significativement les rejets par temps de pluie au milieu naturel ce qui réduira la pression en nitrates sur les captages. Bien que peu présent sur le territoire, les actions relatives à l'assainissement non collectif contribueront également à réduire cette pression.

D'autres actions ciblant l'industrie et l'artisanat, la protection des captages et les phytosanitaires non agricole viennent compléter ce plan d'actions. Des rappels réglementaires et des actions de sensibilisation et communication seront à mener en parallèle.

La partie suivante détaille les différentes actions qui ont été retenues en concertation avec les différents acteurs impliqués. Une colonne est dédiée aux objectifs, qui sont, en particulier dans le volet agricole, chiffrés. Des indicateurs permettent d'effectuer un suivi et de voir l'évolution et la baisse de pression sur la nappe.

Les fiches actions détaillées sont en annexe 2 et 3.

Thèmes	Objectifs	n°	Actions
Assainissement	Améliorer la gestion du système d'AC par temps sec et temps de pluie	1	Prioriser les contrôles de raccordement au réseau d'AC
		2	Favoriser la mise en conformité des installations non-conformes
		3	Améliorer la gestion des déversoirs d'orage
	Favoriser la mise en conformité du système d'ANC	1	Prioriser les contrôles des logements ANC
		2	Favoriser la mise en conformité des installations non-conformes
Eau potable	Maitrise foncière et/ou d'usage dans les périmètres de protection des captages	1	Maitrise foncière
		2	Maitrise des usages
Industrie et artisanat	Maitriser les pollutions d'origine industrielle et artisanale	1	Caractérisation du tissu économique artisanal et industriel du territoire vis-à-vis de la ressource en eau

Phytoprotecteurs non agricole	Accompagner les collectivités dans la transition vers le zéro phyto	1	Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la transition vers le zéro phyto
Agricole	Réduire le risque de pollutions ponctuelles au siège de l'exploitation et au champ	1	Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques
	Aménager l'AAC afin de réduire les risques	1	Sensibiliser à l'implantation de haies
	Adapter et faire évoluer les pratiques culturales	1	Planter des surfaces à bas niveaux d'intrants
		2	Promouvoir L'Agriculture Biologique, les MAEC et les PSE
		3	Optimiser les apports d'azote par la réalisation de reliquats en entrée hiver et en sortie hiver
		4	Améliorer la connaissance sur la valorisation de l'azote sous forme organique par la réalisation d'analyses de matière organique
		5	Optimiser l'efficacité d'absorption de l'azote du sol par l'implantation de couverts végétaux en interculture courte
		6	Optimiser les apports d'azote par l'utilisation d'un Outil d'Aide à la Décision
		7	Réduire les applications de produits phytoprotecteurs par l'utilisation des techniques alternatives
		8	Limiter l'usage des herbicides en évitant les précédents à risque
9	Animer le plan d'actions agricoles		

Volet non agricole :

Pour la partie assainissement et eau potable, la multiplicité des acteurs et les périmètres d'intervention de chacun a rendu l'exercice de l'élaboration de l'état initial un peu complexe. Chaque gestionnaire d'assainissement et/ou préleveurs d'eau a complété cet état initial. En fonction des indicateurs quand il s'agit uniquement d'indicateurs de suivi, ils ne sont pas obligatoirement couplés à des objectifs. Enfin n'étant pas un territoire à enjeu nitrates, toutes les actions n'ont pas forcément d'objectifs affichés par les gestionnaires. Les deux principaux gestionnaires Noréade et Douaisis agglo ont formalisé leurs indicateurs et engagements que l'on retrouve en annexe 4 et 5. Ce qui a permis d'homogénéiser certains indicateurs notamment les équivalents en azote évité dans le milieu naturel, calculés par Noréade.

Thèmes	Objectifs	n°	Actions	Indicateurs de suivi des actions
Assainissement	ASS1-Améliorer la gestion du système d'AC par temps sec et temps de pluie	1	Prioriser les contrôles de raccordement au réseau d'AC dans la ZAP	Nombre de logement desservis en AC
				Nombre de logement non desservis en AC
				Nombre de logements ayant été contrôlé en RAC
		2	Favoriser la mise en conformité des installations non-conformes dans la ZAP	Nombre de logements conformes parmi les logements contrôlés
				Nombre de logements mis en conformité après un contrôle ou nouvellement raccordés
				Conformité de la STEP
	3	Améliorer la gestion des déversoirs d'orage	Conformité réseau (ECC)	
			Pourcentage de déversement au réseau de collecte (A1)	
			Nombre de logements en zone ANC	
			Nombre de logements en zone ANC ayant été contrôlés	
ASS2-Favoriser la mise en conformité du système d'ANC	1	Prioriser les contrôles des logements ANC dans la ZAP	Nombre de logements en zone ANC ayant été contrôlés plus d'une fois	
			Pourcentage de logements conformes	
			Nombre de réhabilitations	
	2	Favoriser la mise en conformité des installations non-conformes dans la ZAP		

Eau potable	EPO1-Maitrise foncière et/ou d'usage dans les périmètres de protection des captages	1	Maitrise foncière	Nombre de captage faisant l'objet d'une veille foncière
		2	Maitrise des usages	Nombre de contrats
				Surfaces concernées

Thèmes	Objectifs	N°	Actions	Indicateurs de suivi des actions	Etat zéro	Objectifs à 3 ans	Objectifs à 6 ans
Industrie et artisanat	IND1- Maitriser les pollutions d'origine industrielle et artisanale	1	Caractérisation du tissu économique artisanal et industriel du territoire vis-à-vis de la ressource en eau	Etude finalisée	/	1	/
Phyto-sanitaires non agricole	PNA1-Accompagner les collectivités dans la transition vers le zéro phyto	1	Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la transition vers le zéro phyto	Nombre de communes signataires de la charte	10	/	/
				Nombre d'actions de sensibilisation/formation réalisées	/	10	20

Pour Noréade :

Indicateurs assainissement	Etat zéro
Nombre de logement desservis en AC	11 996
Nombre de logement non desservis en AC	2
Nombre de logements ayant été contrôlé en RAC	0
Nombre de logements conformes parmi les logements contrôlés	0
Nombre de logements mis en conformité après un contrôle ou nouvellement raccordés	0
Nombre de logements en zone ANC	48
Nombre de logements en zone ANC ayant été contrôlés	28
Nombre de logements en zone ANC ayant été contrôlés plus d'une fois	15
Pourcentage de logements conformes	8
Nombre de réhabilitations	2

Tous les captages de Noréade font l'objet d'une veille foncière.

L'ensemble des indicateurs et engagements de Noréade sont repris en annexe 4.

Pour Douaisis Agglo :

Indicateurs assainissement	Etat zéro
Nombre de logement desservis en AC	35000
Nombre de logement non desservis en AC	0
Nombre de logements ayant été contrôlé en RAC	3602
Nombre de logements conformes parmi les logements contrôlés	2496
Nombre de logements mis en conformité après un contrôle ou nouvellement raccordés	326
Nombre de logements en zone ANC	38
Nombre de logements en zone ANC ayant été contrôlés	38
Nombre de logements en zone ANC ayant été contrôlés plus d'une fois	38
Pourcentage de logements conformes	81,58
Nombre de réhabilitations	0

L'ensemble des indicateurs et engagements de Douaisis Agglo sont repris en annexe 5.

Indicateurs Eau potable	Etat zéro	Objectifs à 3 ans	Objectifs à 6 ans
Nombre de captage faisant l'objet d'une veille foncière	Veille d'opportunité		
Nombre de contrats	1 en AB	2	3
Surfaces concernées	4.5	6	8

Pour Valenciennes Métropole :

Il n'y a pas de communes en ZAP (Zone d'Actions Prioritaires), il n'y donc pas d'indicateurs en lien avec le contrôle de raccordement et l'ANC.

Indicateurs Assainissement	Etat zéro	Objectifs à 3 ans	Objectifs à 6 ans
Conformité de la STEP	Oui	Oui	Oui
Conformité réseau (ECC)	ECC	ECC	ECC
Pourcentage de déversement au réseau de collecte (A1)	23.5%	20%	17%
Indicateurs Eau potable	Etat zéro	Objectifs à 3 ans	Objectifs à 6 ans
Nombre de captage faisant l'objet d'une veille foncière	0	2	9
Nombre de contrats	0	2	5
Surfaces concernées	0	20	50

Pour la CAPH :

Le SIAD gère la commune d'Hélesmes et SUEZ les communes d'Emerchicourt et Abscon. Elle n'a pas de captage en gestion.

Indicateurs Assainissement		Etat zéro
Nombre de logement desservis en AC	SIAD	770
	SUEZ	2259
Nombre de logement non desservis en AC	SIAD	8
	SUEZ	40
Nombre de logements ayant été contrôlé en RAC	SIAD	294
	SUEZ	0
Nombre de logements conformes parmi les logements contrôlés	SIAD	263
	SUEZ	Inconnu
Nombre de logements mis en conformité après un contrôle ou nouvellement raccordés	SIAD	17
	SUEZ	0
Conformité de la STEP		Oui
Nombre de logements en zone ANC	SIAD	8
	SUEZ	40
Nombre de logements en zone ANC ayant été contrôlés	SIAD	8
	SUEZ	0
Nombre de logements en zone ANC ayant été contrôlés plus d'une fois	SIAD	7
	SUEZ	0
Pourcentage de logements conformes	SIAD	37,5
	SUEZ	Inconnu
Nombre de réhabilitations	SIAD	3
	SUEZ	0

Pour la MEL :

Indicateurs Eau potable	Etat zéro	Objectifs à 3 ans	Objectifs à 6 ans
Nombre de captage faisant l'objet d'une veille foncière	0	-	-
Nombre de contrats	-	-	-
Surfaces concernées	-	-	-

Certaines actions développées par les collectivités du territoire sur ces thématiques participeront également à la protection de la ressource en eau et à la mise en œuvre du plan d'actions.

Volet agricole :

Thèmes	Objectifs	N°	Actions	Indicateurs de suivi des actions	Etat zéro	Objectifs à 3 ans	Objectifs à 6 ans
Agricole	Réduire le risque de pollutions ponctuelles au siège de l'exploitation et au champ	1	Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques	Nombre d'agriculteurs équipés d'une aire de remplissage sécurisée	46% (exploitants suivis 2022)	/	100% (exploitants suivis)
				Nombre d'exploitations qui respectent la dilution du pulvérisateur au 1/100ème	89% (exploitants suivis 2022)	/	100% (exploitants suivis)
	Aménager l'AAC afin de réduire les risques	1	Sensibiliser à l'implantation de haies	Implantations d'éléments paysagers	/	/	100% de réponses aux sollicitations
	Adapter et faire évoluer les pratiques culturales	1	Planter des surfaces à bas niveaux d'intrants	Part de prairies permanentes (SAU total de la ZAP)	6,8 %	/	6,8 %
				Cultures à bas niveaux d'intrants (SAU total de la ZAP)	10,5 %	/	12%
				Communication et étude de filières	/	/	1 communication 1 étude de filière 1 veille technique
		2	Promouvoir L'Agriculture Biologique, les MAEC et les PSE	Surface en Agriculture biologique	347 ha de bio dans la ZAP	/	Développement en lien avec les objectifs du plan bio
				Surface engagée dans une MAEC	1234,24 ha sur l'AAC	/	Maintien des surfaces
				Surface engagée dans un PSE	2370 ha sur l'AAC	/	Maintien des surfaces
				Porter une réflexion sur les Paiement pour service environnementaux	/	/	Réaliser une étude de faisabilité
3	Optimiser les apports d'azote par la réalisation de reliquats en entrée hiver et en sortie hiver	Part des surfaces bénéficiant d'un reliquat en sortie hiver et suivi du conseil du reliquat	96% (exploitants suivis 2022)	/	100% (exploitants suivis)		

		4	Améliorer la connaissance sur la valorisation de l'azote sous forme organique par la réalisation d'analyses de matière organique	Part des surfaces avec apport de matière organique dont la quantité a été décidée suite à une analyse	32% (exploitants suivis 2022)	/	100% (exploitants suivis)
		5	Optimiser l'efficacité d'absorption de l'azote du sol par l'implantation de couverts végétaux en interculture courte	Part des surfaces avec couverts ou repousses entre blé/blé, colza/blé et pois/blé	10% (exploitants suivis 2022)	/	20% (exploitants suivis)
		6	Optimiser les apports d'azote par l'utilisation d'un Outil d'Aide à la Décision	Part du colza dans l'AAC bénéficiant d'une pesée en entrée hiver et en sortie hiver	0% (exploitants suivis 2022)	/	100% (exploitants suivis)
		7	Réduire les applications de produits phytosanitaires par l'utilisation des techniques alternatives	Part des surfaces avec utilisation de désherbage mécanique	17,8% (exploitants suivis 2022)	/	25% (exploitants suivis)
		8	Limiter l'usage des herbicides en évitant les précédents à risque	Part des surfaces avec absence de blé sur blé et maïs sur maïs	54% (exploitants suivis 2022)	/	75% (exploitants suivis)
		9	Animer le plan d'actions agricoles	Nombre d'agriculteurs suivis individuellement	41 en 2022	50	50
				Nombre d'animations réalisées	/	/	1 animation sur le sol

Afin de mesurer l'implication des agriculteurs, nous suivons des indicateurs permettant de mesurer l'engagement des agriculteurs dans des démarches de transition agroécologique : nombre d'exploitants – surfaces concernées.

Certaines actions développées par les collectivités du territoire sur la thématique agricole participeront également à la protection de la ressource en eau et à la mise en œuvre du plan d'actions.

3. Les autres actions sur le territoire

Le territoire de la Scarpe aval sud comporte 4 EPCI : Douaisis Agglo, Valenciennes métropole, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent (CCCO). Ces collectivités développent chacune des actions via leur politique agricole ou leurs PAT (Plan Alimentaire Territorial) qui peuvent contribuer à l'amélioration de la ressource en eau et donc de participer à la mise en œuvre du plan d'actions.

Douaisis Agglo porte également un CARE sur l'AAC de Férin et reconnaît l'importance de collaborer et de coordonner nos CARE. Cette coopération vise à optimiser les actions proposées et à en assurer une gestion cohérente concernant notamment les actions en lien avec l'assainissement et l'agriculture/alimentation afin de protéger la ressource en eau.

a. Assainissement

Pour assurer une approche harmonisée, les collectivités conviennent d'utiliser les mêmes méthodes de calcul et indicateurs pour certains paramètres de suivi, notamment les équivalents en azote évité dans le milieu naturel, calculés par Noréade. Cette uniformité facilitera l'analyse comparative et guidera les orientations du plan d'action pour l'assainissement sur l'ensemble du territoire.

b. Agriculture /alimentation

• Les plans bio

- Afin de développer l'agriculture biologique sur le territoire du Parc élargi à celui du CARE, le Parc répond à l'AIDAB (Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique) depuis 2017, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, Bio en Hauts-de-France, Terres de Lien, Initiatives Paysannes, Aprobio, le CIVAM et Avenir Conseil Elevage. Pour l'AIDAB 2023-2024 : Le programme s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : "Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en Agriculture biologique sur le territoire du Parc Scarpe Escaut et de du futur CARE »

Axe 2 : "Accompagner la structuration de la filière biologique en renforçant les liens entre l'offre et la demande".

Axe 3 : " Coordination, coopération inter-territoriale, évaluation et observatoire"

- Douaisis Agglo possède également son plan bio : BIOCAD

- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Dans le cadre de la nouvelle PAC, de nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont été proposées. Le Parc a déposé deux projets pour la période 2023-2024 : un 1er avec comme enjeu prioritaire la biodiversité sur le territoire du Parc et un 2ème avec comme enjeu prioritaire l'eau potable sur le territoire CARE hors Parc. Ainsi, l'intégralité du territoire du CARE est couvert par un PAEC.

Les mesures ouvertes pour le PAEC Eau sont les suivantes :

	MAEC		Mesure
1	Climat – Bien-être animal-Autonomie fourragère-Elevage herbivores	1	Niveau 1
		2	Niveau 2
		3	Niveau 3
2	Eau – Réduction des herbicides – Grandes cultures	4	Niveau 2
		5	Niveau 3
3	Eau – Réduction des pesticides – Grandes cultures	6	Niveau 2
		7	Niveau 3
4	Eau – Gestion de la fertilisation – Grandes cultures	8	Niveau 2
5	Eau – Gestion de la fertilisation – Réduction des pesticides – Grandes cultures	9	
6	Biodiversité – Protection des espèces	10	Niveau 2
		11	Niveau 3
		12	Niveau 4
7	Biodiversité – Création de prairies	13	

Les mesures ouvertes pour le PAEC biodiversité sont les suivantes :

	MAEC		Mesure
1	Sol-Semis Direct	1	Niveau 1
2	Climat – Bien-être animal-Autonomie fourragère-Elevage herbivores	2	Niveau 1
		3	Niveau 2
		4	Niveau 3
3	Biodiversité – Préservation des milieux humides	5	Niveau 1
		6	Niveau 1 bis
4	Biodiversité – Protection des espèces	7	Niveau 2
		8	Niveau 2 bis
		9	Niveau 3
		10	Niveau 3 bis
		11	Niveau 4
		12	Niveau 4 bis
5	Biodiversité – Création de prairies	13	Niveau 1
6	Entretien durable des IAE	14	Fossés

- Les Paiements pour Service Environnementaux - PSE

Deux PSE (PSE expérimental et PSE Elevage à l'herbe) ont été mis en place sur le territoire du Parc, l'objectif étant de rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs en favorisant les fonctions des écosystèmes. Le PSE expérimental doit répondre à 3 enjeux :

maintien des zones humides, protection de la qualité des masses d'eau, amélioration des pratiques de gestion des prairies.

- Les Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) des EPCI

Les quatre EPCI du territoire sont engagés dans ce dispositif à différents niveaux. Douais Agglo va passer au niveau 2 ; la CAPH et Valenciennes métropole sont labellisées au niveau 1 et la CCCO est en phase d'émergence. Ces projets ont pour objectif de structurer la politique agricole et alimentaire afin d'agir sur le « mieux produire », le « mieux manger » et tendre vers un modèle plus durable, plus résilient et plus inclusif. La protection de la ressource en eau fait partie des enjeux inscrits dans ces PAT.

Un groupe de travail regroupant les différentes EPCI est piloté par le Parc avec pour objectif d'échanger sur les projets en matière d'alimentation et d'agriculture et faire le lien avec la protection de la ressource en eau.

- Groupe de travail sur les cultures à Bas Niveaux d'Intrants (BNI)

Un groupe de travail composé des animatrices CARE (Férin, Scarpe Aval, Vallée de l'Escrebieux et Lens Lévin), de la Métropole de Lille (MEL), de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie a été créé pour collaborer sur des dossiers d'intérêt commun comme les cultures BNI et les filières. Cette action étant plus pertinente à être traitée dans un 1er temps à une échelle plus importante que l'AAC.

Ce groupe permettra également des échanges réguliers sur l'avancement des actions entreprises sur chacune des AAC et facilitera les évolutions des CARE au cours de la période contractuelle de six ans.

Toutes les actions développées par ces collectivités participeront à la protection de la ressource en eau et à la mise en œuvre du plan d'actions.

IV. Moyens mis en œuvre

Depuis 2009, à l'initiative du SAGE Scarpe aval, les principaux préleveurs d'eau du territoire (Douaisis aggro, la MEL, le SIDEN SIAN et le Syndicat des eaux du valenciennois (SEV)) se sont engagés dans une opération de reconquête de la qualité des eaux (ORQUE) avec le soutien de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Aujourd'hui Valenciennes métropole s'engage à son tour dans l'opération, ayant repris la compétence eau potable depuis 2022. L'ORQUE Scarpe aval sud a été animée par le SIDEN SIAN pendant 6 années, entre 2009 et 2015. Depuis 2016, le PNRSE a repris l'animation de l'opération.

Le poste d'animateur a pour objectifs principaux d'organiser la gouvernance de l'opération, de participer à la mise en œuvre et au suivi-évaluation de son programme d'action et de communiquer et sensibiliser autour de ses objectifs, enjeux, actions et résultats. Les activités liées à ce poste découlent des décisions de la commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval, de la commission thématique « usages et communication » et des comités techniques intermédiaires réunissant l'Agence de l'eau et les préleveurs d'eau du territoire.

Ces objectifs nécessitent l'activité d'une animatrice à plein temps intégré à l'équipe du SAGE Scarpe aval. Celle-ci bénéficie de l'appui de l'équipe du Parc naturel régional Scarpe-Escout (secrétaire, responsable des finances, cartographe, gestionnaire de milieux naturels, expert en communication-sensibilisation...).

Le PNRSE pourrait être amenée à solliciter l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour des prestations d'assistance à l'animation agricole.

Les moyens financiers mobilisés sont principalement de deux types :

- Les financements accordés par l'Agence de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de son 11^e programme (50 % du poste d'animation, différents appels à projets ou programme : AIDAB, MAEC, Charte d'entretien des espaces publics...)
- La contribution annuelle des préleveurs d'eau du territoire à hauteur de 0,0045 €/m³ prélevé par an sur la base des prélèvements de l'année n-3 selon les volumes déclarés à l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

V. Engagement des signataires

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, la concertation et la coordination des différents partenaires
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le CARE ;
- Actualiser les conventions de partenariat et constituer les dossiers de demande de subventions nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions ;
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

La Commission Locale de l'eau du SAGE Scarpe aval s'engage à :

- Apporter son expertise et accompagner le CARE ;
- Mobiliser la gouvernance du SAGE pour garantir une mise en œuvre concertée du programme d'actions à travers la Commission Locale de l'Eau et la Commission thématique « Usages et Communication » ;
- Mettre à disposition les données et informations facilitant la mise en place des actions mutualisées et leur évaluation ;
- Intégrer les avancées du CARE dans le cadre de son bilan annuel et de son tableau de bord.

L'Agence de l'eau Artois-Picardie s'engage à :

- Participer aux Comités de Pilotage, comités techniques et commissions thématique « usagers et communication » du SAGE
- A attribuer des aides financières en application des modalités d'intervention de son programme pluriannuel et dans le respect des délibérations.
- Animer le réseau des CARE du bassin Artois-Picardie pour faciliter l'échange technique, les retours d'expérience et la mutualisation ;
- A transmettre au Syndicat Mixte du Parc toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Les préleveurs d'eau s'engagent à :

- Participer financièrement aux actions selon la convention établie avec le Syndicat Mixte du Parc.
- Réaliser les actions prévues dans le contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- Mettre à disposition de l'animateur du contrat, les données et informations facilitant la mise en place des actions et leur évaluation (notamment des données quant à la qualité de l'eau captée) ;
- Participer aux comités de pilotage et comités techniques

La chambre d'agriculture ou **les organismes agricoles** tels que le GEDA Scarpe-Hainaut, **s'engagent à :**

- Affirmer que la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau constituent des enjeux majeurs auxquels le monde agricole doit notamment contribuer ;
- Valider les termes du Contrat et le plan d'actions en particulier les actions concernant le domaine agricole, qu'il s'agisse d'actions individuelles ou collectives ;
- Porter la mise en place d'actions à destination des agriculteurs tel que défini dans le plan d'actions
- Contribuer activement à la réussite de la démarche concernée par le présent Contrat (participation aux instances de pilotage les concernant, sensibilisation du monde agricole à la préservation de la qualité de l'eau, participation à la concertation des contenus des actions agricoles) ;

Les Collectivités s'engagent à :

- Apporter leur contribution à l'atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux,
- Assurer la cohérence entre tous les enjeux liés à l'eau,
- Réaliser les actions prévues dans le contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- Participer aux différentes instances de gouvernance qui les concernent (copil, commissions thématiques)
- Sensibiliser le public auprès duquel ils interviennent à la préservation de la qualité de l'eau
- Contribuer au suivi annuel de la démarche

VI. Modalités du contrat CARE

1. Durée du contrat

Le constat d'une baisse significative des pressions peut nécessiter des adaptations de pratiques et changements de filières qui nécessitent un temps long.

Le contrat est donc prévu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature ce qui permet de fixer des objectifs à moyen terme avec un examen et un point triennal pour valider sa poursuite par une évaluation de l'atteinte des objectifs.

2. Révision et résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenants. En particulier toute modification telle que :

- L'ajout de nouvelles actions ou de nouveaux travaux,
- L'ajout de nouveaux signataires,
- La modification du programme d'actions initial et/ou de ses échéanciers prévisionnels entraînant une modification importante,
- Le changement de maîtrise d'ouvrage.
- L'actualisation justifiée du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- L'ajout d'opération peu coûteuse sans modification du montant pluriannuel de la ligne financière dont elle relève. Ce type de modification fera l'objet d'un accord écrit de l'Agence de l'eau.

Fait à, le.....

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	La Commission Locale de l'eau du SAGE Scarpe aval
L'Agence de l'eau Artois-Picardie	
Douaisis Agglo	Métropole Européenne de Lille
Valenciennes Métropole	SIDEN-SIAN

Chambre d'Agriculture	GEDA Scarpe Hainaut
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	Communauté de communes Cœur d'Ostrevent

VII. ANNEXES

- Annexe 1 : Bilan des actions réalisées sur le territoire de l'ORQUE Scarpe aval sud 2011-2022
- Annexe 2 : Fiches actions détaillées sur le volet hors agricole
- Annexe 3 : Fiches actions détaillées sur le volet agricole
- Annexe 4 : Indicateurs assainissement de Noréade
- Annexe 5 : Indicateurs assainissement de Douaisis Agglo